



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/126/F/2017 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE AUX SITES DE L'OBR

Date de Publication : 05/04/2017

Date d'ouverture des offres : 09/05/2017

MARS 2017

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/126/F/2017 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE AUX SITES DE L'OBR.

Date de Publication : 05/04/2017

Date d'ouverture des offres : 09/05/ 2017

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour « **la fourniture, installation et la mise en service du matériel de contrôle et surveillance aux sites de l'OBR** », dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en **la fourniture, l'installation, la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAÛS et la fourniture du matériel de sécurité pour les sites de l'intérieur du pays.**

2. Allotissement

Le marché est constitué de trois (3) lots :

Lot 1: Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAÛS.

Lot 2 : Fourniture et entretien périodique de 60 extincteurs à poudre de 4 Kg et 12 extincteurs à CO₂ de 4 Kg.

LOT 3 : Fourniture, installation, mise en service et maintenance de deux portiques.

NB: **Un soumissionnaire peut soumissionner et prétendre gagner un, deux ou tous les trois lots à la fois.**

3. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2017.

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

L'ensemble des fournitures et les travaux d'installation sont à livrer dans un délai maximum de cent-vingt (120) jours calendaires comptés à partir de la date de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h30 et de 14 h à 17h30, heure locale, au *Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.*

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus en annexe du Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Demande d'éclaircissements ou de renseignements

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282202, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue **le 19/04/2017 à partir de 9 heures** précises pour tous les soumissionnaires intéressés. Le départ est fixé dans la salle de réunion situé au 1^{er} niveau, côté Est de l'Immeuble VIRAGO.

9. Présentation des offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres dans le cadre de ce marché. Ces offres devront être accompagnées d'**une garantie bancaire de soumission de**

- **un million de francs burundais (1 000 000 Fbu) pour le lot 1,**
- **deux cent mille francs burundais (200 000 Fbu) pour le lot 2,**
- **cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) pour le lot 3.**

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

- N.B : 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse,**
2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard le **09/05/2017 à 10 h 00**. Elles porteront la mention suivante: «**Offre pour la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et surveillance aux sites de l'OBR, objet du DAO N° DNCMP/126/F/2017**», à n'ouvrir qu'en séance publique du **09/05/2017 à 10h 30'**.

10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **09/05/2017 à 10 h 00** et l'ouverture des offres aura le même jour à **10h 30**.

Toute offres qui n'aura pas été déposé à 10h 00 ne sera pas prise en considération et ne sera pas considérée pour l'analyse.

12. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), dans la salle des réunions de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, 1^{er} étage, côté Est.

13. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

14. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282202.*

Fait à Bujumbura le 29/03/2017

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX
ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
PUBLICS A L OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « **la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR** » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit, en plus de la fourniture du matériel, exécuter les travaux d'**installation, de formation des utilisateurs et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAÛS. Le matériel de sécurité pour les sites de l'intérieur du pays sera fourni et essayé à Bujumbura**, dans les délais ne dépassant pas ceux indiqués dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Allotissement

Le marché est constitué de trois (3) lots.

Lot 1: Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAUS.

Lot 2: Fourniture et entretien périodique de 60 extincteurs à poudre de 4 Kg et 12 extincteurs à CO₂ de 4 Kg.

LOT 3: Fourniture, installation, mise en service et maintenance de deux portiques.

NB: Un soumissionnaire peut soumissionner et prétendre gagner un, deux ou les trois lots à la fois.

3. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2017.

4. Soumissionnaires admis à concourir

L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les fournisseurs tels que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes:

- (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs

et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

- (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

5. Corruption et manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

- 5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 8.1 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Avis d'Appel d'Offres (AO)
- Section I - Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - b. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - c. Critères de qualification et d'évaluation
 - d. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE: Exigences relatives aux fournitures

- Section II - Bordereau des Quantités et Calendrier de Livraison (BQ)
- Section III - Spécifications Techniques (ST)

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section IV – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « le Marché »
- Section V - Modèles de formulaires et de garanties

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 21 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.
- 9.2. Les documents complémentaires, les prospectus et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

10.1. Offre technique

L'offre technique comprendra les éléments suivants:

- 1) Une garantie de soumission, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
- 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR;
- 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS;
- 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe;
- 6) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- 7) Les spécifications techniques des équipements proposés;
- 8) Fournir les prospectus techniques des équipements proposés;
- 9) Les statuts juridiques (copie);
- 10) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe;

10.2. Offre financière

Pour chaque lot, l'offre financière comprendra les éléments suivants :

- 1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements, établi selon le modèle en annexe;
- 3) Un bordereau des prix pour le contrat de maintenance selon le modèle en annexe.
- 4) Calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe
- 5) Calendrier d'installation du matériel, établi selon le modèle en annexe
- 6) Calendrier de formation du personnel sur l'utilisation du matériel, établi selon le modèle en annexe.

NB: L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

11. Formulaire de soumission et formulaires des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.

12. Prix de l'offre et rabais

a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour les lots No 1 et No 3 (système de vidéo-surveillance et portique) sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance des équipements.

c) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot No 2 est celui de la fourniture des extincteurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance de ceux-ci.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

14. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises.

Le montant du marché n'est révisable et actualisable que dans les conditions définies par le code des marchés publics.

15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.1. Pour établir qu'il est admis à soumissionner, le soumissionnaire remplira le formulaire de soumission se trouvant en annexe.

15.2. Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère d'évaluation et de qualification.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures aux clauses du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST) et les prospectus.

16.2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications

16.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer par d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont

substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant des critères d'origine des fournitures

Pour établir que les fournitures répondent aux critères d'origine, les soumissionnaires indiqueront le pays d'origine dans les formulaires de prix et présenteront les prospectus.

18. Validité des offres

18.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS.

19. Garantie de soumission

19.1. Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission d'un million de francs burundais (1 000 000 Fbu) pour le lot N° 1, deux cent mille francs burundais (200 000 Fbu) pour le lot N° 2 et cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) pour le lot N° 3.

19.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une mauvaise conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.

19.3. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres;

19.4. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.

19.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

19.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 40 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 41 des IS.

19.7. La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas où il refuse de prolonger la durée de la validité de son offre sur demande de Maître de l'Ouvrage ;
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou
- c) Si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'Engagement.
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 41 des IS.

20. Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

20.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **offre technique** » et « **offre financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire, porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et sera hermétiquement fermée.

21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;

b) porter la mention suivante: «**Offre pour la fourniture, installation, la mise en service et la maintenance du matériel de contrôle et surveillance aux sites de l'OBR, objet du marché DNCMP/126/F/2017, lot n°....., à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/05/2017 à 10h 00 locales**».

c) porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT LE 09/05/2017 à 10h30** » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

21.3. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 21.1 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

21.4. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée. Si l'enveloppe extérieure est ouverte, l'offre sera rejetée.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 09/05/2017 à 10 h**.

22.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offre hors délai ou identifiée

23.1. Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Modification et retrait des offres

24.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

24.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

24.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

25. Ouverture des offres

25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence et même sur le PV d'ouverture des offres.

25.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

25.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

25.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

25.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

25.6. La sous-commission d'ouverture préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

NB: 1) L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.

2) Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont

les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

27.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

27.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28. Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

28.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29. Correction des erreurs

29.1. La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé ;
- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

30. Conversion en une seule monnaie

30.1. Les soumissionnaires étrangers mais ayant une représentation au Burundi devront convertir les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en franc BU en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale du Burundi.

31. Evaluation administrative des offres

31.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.

31.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission, conformément à la clause 11 des IS.
- b) le (ou les) formulaire(s) de prix, conformément à la clause 11 des IS.
- c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 20.2 des IS; et
- d) la garantie de soumission, le cas échéant, conformément à la clause 19 des IS.

32. Examen des conditions, évaluation technique

32.1. L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités,

calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 28 des IS, il écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres financières

33.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;
- d) comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section II, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IS.
- f) Le coût de la maintenance des équipements.

N.B : a) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour les lots N° 1 et No 3 (système de vidéo-surveillance et portique) sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service la formation des utilisateurs et la maintenance diminué de tous les rabais.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot No 2 est celui de la fourniture des extincteurs diminué de tous les rabais.

33.4. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur ne prendra pas en compte :

- a) Dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.5. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur devra prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 12 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des Fournitures, leurs conditions d'achat et le coût de la maintenance. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section II, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application sont comme indiqué à la clause 33.3 (d) ci-dessus des IS.

33.6. Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix des équipements et celui de la maintenance pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire.

La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section II, Critères d'évaluation et de qualification.

34. Préférence accordée aux soumissionnaires

Aucun avantage préférentiel ne sera accordé aux soumissionnaires, dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres National.

35. Contacts avec l'Acheteur

35.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 27 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

35.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

35.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

36. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37. Attribution du marché

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, dont l'offre financière est la moins disante.

38. Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de matériels faisant l'objet de l'offre, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du marché

39.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie.

39.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 29 des instructions aux soumissionnaires.

40. Signature du marché

40.1. L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

40.2. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission respectives.

41. Garantie de bonne exécution

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

41.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché au niveau de son exécution, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

41.3. Après la période d'une année de garantie, le Maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des équipements et des installations ; la totalité de garantie de bonne exécution sera restituée pour toutes les fournitures, sauf celle des deux serveurs qui sera restituée à moitié (50%) seulement, alors que l'autre moitié (50 %) ne sera restituée qu'après la période de 3 ans de leur garantie technique.

42. Recours

42.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi de 2008.

42.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

43. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale après la livraison, l'installation et la mise en service des équipements dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

44. Pénalités

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m*n/1000$$

Où :

p = Pénalité

m = Montant total du marché

n = nombre de jours de retard.

NB: Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché.

45. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue **le 19/04/2017 à 09 heures précises** pour tous les futurs soumissionnaires. Le départ est fixé dans la salle de réunion situé au 1^{er} niveau, côté Est de l'immeuble VIRAGO.

46. Critère d'origine des fournitures

Le matériel de contrôle et de surveillance faisant objet du présent marché sont d'origine européenne ou fabriqué pour le marché européen et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

47. Délais de livraison des fournitures

L'ensemble des fournitures, des travaux d'installation, de la mise en service et de la formation des utilisateurs sont à livrer et installer dans un délai maximum de cent vingt (120) jours calendaires comptés à partir de la date de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

48. RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

47.1 Réception provisoire

- a) Après la fourniture des équipements, leur installation et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements.
- b) Pour les extincteurs, une petite démonstration de déclenchement de ces équipements et leur fixation sur les murs est nécessaire juste avant la réception et devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité de ces équipements.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant.

47.2 Garantie technique et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures. Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de type réparer ou remplacer d'une période de douze (12) mois après leur réception provisoire, sauf les deux serveurs qui seront couverts par une garantie de trente-six mois (36) après leur réception provisoire. Le fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie. La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne la fourniture, installation, la mise en service et la maintenance du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR, Marché N° DNCMP/126/F/2017.
1.2.	Adresse L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
1.3	Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit livrer, installer, mettre en service les fournitures, les installations et former le personnel sur leur exploitation dans un délai ne dépassant pas cent-vingt (120) jours calendaires, comptés à partir de la date de notification du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.
2	Allotissement Le marché est constitué de trois (3) lots. Lot 1: Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAUS. Lot 2 : Fourniture et entretien périodique de 60 extincteurs à poudre de 4 Kg et 12 extincteurs à CO ₂ de 4 Kg. LOT 3 : Fourniture, installation, mise en service et maintenance de deux portiques. NB: Un soumissionnaire peut soumissionner et prétendre gagner un, deux ou tous les trois lots à la fois.
3	Origine des fonds Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES.
4.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.

5	<p>Corruption et manœuvres frauduleuses</p> <p>La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p>
<p>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</p>	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'appel d'Offres (AO), • Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) - Données particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes
<p>C. Préparation des offres</p>	
9.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre:</p> <p style="padding-left: 20px;">➤ Enveloppe contenant l'offre technique</p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:</p> <p>10.1. Offre technique</p> <p>L'offre technique comprendra les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une garantie de soumission, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR; 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS; 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe; 6) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché; 7) Les spécifications techniques des équipements proposés; 8) Les prospectus techniques des équipements proposés; 9) Les statuts juridiques (copie); 10) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe; <p>10.2. Offre financière</p> <p>L'offre financière comprendra les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service des

	<p>équipements, établi selon le modèle en annexe;</p> <p>3) Un bordereau des prix pour le contrat de maintenance qui spécifie en détail les périodicités et les coûts pour les entretiens préventifs obligatoires en cours de fonctionnement normal, les dépannages ponctuels sur demande des utilisateurs, et même la main d'œuvre pour les réparations courantes.</p> <p>Le soumissionnaire devra aussi donner la valeur totale approximative de toutes ces opérations (ci-haut citées) par semestre et par an, faute de quoi ses bordereaux de prix seront incomplets et non recevables.</p> <p>4) Calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe</p> <p>5) Calendrier d'installation du matériel, établi selon le modèle en annexe</p> <p>6) Calendrier de formation du personnel sur l'utilisation du matériel, établi selon le modèle en annexe.</p> <p>NB: L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>
11.	<p>Formulaire de soumission et formulaire des prix</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.</p> <p>Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>12.1. Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.</p> <p>12.2. Le prix de l'offre à considérer définitivement pour les lots No 1 et lot No3 (système de vidéosurveillance et fourniture de deux portiques) sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais.</p> <p>12.3. Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot 2 est celui de la fourniture des extincteurs diminué de tous les rabais.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché.</p>
18.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de nonante jours (90) calendrier, à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
19.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Chaque offre sera accompagnée d'une garantie bancaire de soumission. Les garanties de soumission seront constituées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un million de francs burundais (1 000 000 Fbu) pour le lot 1, - Deux cent mille francs burundais (200 000 Fbu) pour le lot 2

	<p>- Cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) pour le lot 3.</p> <p>N.B: - L'absence de garantie bancaire de soumission pour un lot entraîne le rejet de l'offre pour ce lot.</p> <p>- Les chèques certifiés ne seront pas acceptés comme garantie de soumission.</p>
21	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>a) Toutes les enveloppes aussi bien intérieures qu'extérieures seront sera hermétiquement fermées et porteront la mention « Offre pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR, objet du marché DNCMP/126/F/2017, lot n°....., à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/05/2017 à 10 h 30 minutes, heure locale».</p> <p>b) Toutes les enveloppes intérieures porteront le nom et le cachet du soumissionnaire en plus de la mention ci-dessus au point a. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « offre technique » et « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif ayant trait à l'identité du soumissionnaire.</p> <p>c) L'enveloppe extérieure ne doit porter aucun signe distinctif ayant trait à l'identité du soumissionnaire.</p>
22.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 09/05/2017 à 10h 00.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216.</p>
	<p><i>E. Ouverture et évaluation des offres</i></p>
25.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél: 22282146/22282216, le 09/05/2017, à 10h 30.</p> <p>NB: L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.</p>
31.	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont authentiques ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.</p>
32.	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>La commission d'analyse examinera :</p> <p>Que tous les documents techniques sollicités à la clause 10 des DPAO existent et qu'ils sont conformes aux exigences du DAO.</p>
33	

	<p>Evaluation financière des offres :</p> <p>L'évaluation financière pour chaque lot s'établira sur les critères suivants :</p> <p>a) Le prix de l'offre, après avoir tenu compte des rabais accordés, des ajustements apportés aux prix pour corriger les erreurs arithmétiques et des ajustements du prix imputables au rabais.</p> <p>b) Le coût de la maintenance des équipements</p> <p>c) Le coût total de l'offre à considérer:</p> <p>c1) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour les lots No 1 et No 3 (système de Vidéosurveillance et les deux portiques) sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais.</p> <p>c2) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot No 2 est celui de la fourniture des extincteurs diminué de tous les rabais.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
37	<p>Attribution du marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme par la commission de passation et dont l'offre financière pour les points c1 et c2 ci-dessus est la moins disante.</p>
38	<p>Modification des quantités au moment de l'attribution du marché</p> <p>L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements faisant l'objet du marché, pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
41	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>-Dans les vingt jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, (OBR), l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.</p> <p>-Après la période d'une année de garantie, le Maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des équipements et des installations ; la totalité de garantie de bonne exécution sera restituée pour toutes les fournitures, sauf pour celle des deux serveurs qui ne sera restituée qu'à moitié (50%) seulement, alors que l'autre moitié ne sera restituée qu'après la période de 3 ans de leur garantie technique.</p>
43	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p>
44	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>$P = m*n/1000$, dans laquelle</p> <p>P : pénalités ;</p>

	<p>m : Montant total du marché n = nombre de jours de retard. N.B: Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché (qui comprend aussi la mise en marche des équipements et la formation des utilisateurs).</p>
45	<p>Visite des lieux</p> <p>Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le 19/04/2017 à partir de 9 heures précises pour tous les futurs soumissionnaires. Le départ est fixé dans la salle de réunion situé au 1^{er} niveau, côté Est de l'Immeuble VIRAGO. Un rapport de visite incluant les questions posées et leurs réponses ainsi que les avis et considérations des futurs soumissionnaires sera élaboré et signé par tous les participants et transmis à la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.</p>
46	<p>Critère d'origine des fournitures</p> <p>Le matériel de contrôle et de surveillance faisant objet du présent marché sont d'origine européenne ou fabriqué pour le marché européen et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.</p>
48	<p>Réception et garantie technique provisoire</p> <p>48.1. Réception provisoire</p> <p>a) Après la fourniture des équipements, leur installation, leur mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception provisoire des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception provisoire des équipements.</p> <p>b) Pour les extincteurs, une petite démonstration de déclenchement de ces équipements et leur fixation sur les murs est nécessaire juste avant la réception et devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité de ces équipements.</p> <p>48.2. Garantie technique des équipements et réception définitive</p> <p>Toutes les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché seront couvertes par une garantie de douze mois (12) après leur réception provisoire, sauf les deux serveurs qui seront couverts par une garantie de trente-six mois (36) après leur réception provisoire. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie. La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.</p>

SECTION II :

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

a) L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires.

b) Les Fournitures et les installations du matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le DAO, y compris les coûts d'installations, de mise, de maintenance et de formation des utilisateurs.

c) La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous-Commission d'Analyse des Offres issue de la Commission de Passation du Marché.

Les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières.

L'analyse des offres financières devra se référer aux points 33 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché (du point II.1 ci-dessous).

d) Le prix de l'offre à considérer pour les lots No 1 et No 3 (système de vidéosurveillance et la fourniture de deux portiques) sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais.

Le prix de l'offre à considérer pour le lot No 2 est celui de la fourniture des extincteurs diminué de tous les rabais.

e) Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission d'analyse des offres procédera à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission d'analyse des offres, le Président de la Commission de Passation du Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

g) Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution provisoire du Marché suivant les modalités de l'article 67 de la loi sur les Marchés Publics ; lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION

- a) Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.
- b) Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignements sollicités aux points 10.1 et 10.2 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché (du point II.1 ci-dessous) et les spécifications techniques des fournitures (du point II.2 ci-dessous).

DEUXIEME PARTIE: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE AUX SITES DE L'OBR

II.1. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1.1. Clauses communes relatives aux fournitures des trois lots.

Le soumissionnaire devra s'engager à satisfaire aux conditions suivantes:

II.1.1.1 Garantir le service après-vente en assurant la disponibilité des pièces de rechange et un contrat de maintenance d'une année qui inclus l'entretien préventif d'une fois par trimestre pour les lots No 1 et No 3

(sauf le cas des serveurs) et une fois les par semestre pour le lot No 2. Le service après-vente comprendra aussi les cas de dépannage ponctuels en répondant aux appels des utilisateurs en cas de panne.

Pour les deux serveurs, le contrat de maintenance aura une durée de trois ans, compte tenu du fait que ces équipements sont couverts par une garantie technique de trois ans.

Ici aussi pour les serveurs, le contrat inclus l'entretien préventif d'une fois par trimestre et le service après-vente comprendra les cas de dépannage ponctuels en répondant aux appels des utilisateurs en cas de pannes.

II.1.1.2. Toutes les fournitures du présent marché devront être couvertes par une garantie d'une année de type réparer ou remplacer.

II.1.1.3. Toutes les fournitures du présent marché doivent être d'origine européenne ou fabriquées pour le marché européen.

II.1.1.4. Le délai maximum de livraison, d'installation et de mise en service du matériel est de trois mois calendaires (90 jours), compté à partir de la date de notification définitive du marché.

II.1.1.5. Le prix proposé doit absolument inclure les coûts d'installation, de mise en service, de maintenance et de formation des utilisateurs. Toutefois, le montant du prix pour chaque volet ci-haut cité doit apparaître clairement comme sous-détail du prix total.

II.1.1.6. Fournir les prospectus en original détaillés permettant d'analyser les caractéristiques techniques du matériel proposé. Ces prospectus feront foi lors de l'analyse quant aux caractéristiques techniques et devront renseigner sur le pays d'origine du matériel proposé ainsi que les normes y afférents.

II.1.1.7. Les fournitures doivent se conformer aux Spécifications techniques spécifiques du point II.2 ci-dessous.

II.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR CHAQUE FOURNITURE

II.2.1. Lot 1: Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO et EMMAÜS.

II.2.1.1. Le système de vidéosurveillance dans son ensemble doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Le système doit être pourvu d'un module d'enregistrement numérique automatique des images provenant de toutes les caméras en simultané.
- Le logiciel de vidéosurveillance doit être extensible en permettant un rajout ultérieur des caméras de marques différentes.
- Le logiciel de vidéosurveillance doit être compatible avec des caméras dont la taille du capteur est de 3 MP minimum
- Le système doit être pourvu de deux serveurs ayant chacun une capacité de stockage des images de toutes les caméras pendant une période d'au moins deux mois. Les deux serveurs doivent fonctionner en mode répllication des images d'un serveur à l'autre.
- Le système devra être monitoré à partir de deux pupitres de commandes (Ecran de monitoring d'au moins 51 pouces, et ses accessoires), l'une située à EMMAUS, l'autre à VIRAGO. Le pupitre de commande situé à VIRAGO fonctionnera directement avec les caméras fixés dans l'immeuble VIRAGO, en temps normal. Il en sera de même pour celle d'EMMAUS.
Toutefois, ces deux pupitres devront permettre la visualisation des images sur les deux sites et la gestion de tout le système à partir de n'importe laquelle des deux pupitres.
L'une des deux pupitres devra alors servir de backup de l'autre en cas de problème.
- Le système doit aussi permettre sa délocalisation temporaire ou définitive vers un autre site en cas de besoin.
- Le système informatique du système de vidéo-surveillance à livrer doit être protégé et l'accès aux fonctionnalités du système doit être sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisé ;
- Le système doit aussi permettre à un utilisateur de transférer les images enregistrées sur un disque dur externe ou clé USB ;
- Système hybride, compatible avec caméras IP
- Visualisation des images par Internet/réseau via navigateur web, iPad et smartphone.
- Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Une année, sauf pour les deux serveurs qui seront couverts par une garantie de 3 ans.

II.2.1.2. Caméras

Les caméras du système de vidéo-surveillance à livrer devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Mode de fonctionnement : Jour/nuit (couleur/noir sur blanc)
- Type numérique, connections avec le serveur : IP
- Taille du capteur : 3 MP
- Capacité : entre 100 et 150 GB

- Sensibilité lumineuse/ couleur: entre 0,4 et 0.6 Lux.
- Sensibilité lumineuse/ noir sur blanc: entre 0,07 et 0,08 Lux
- Résolution vidéo mini: 2048x1536
- Fréquence d'image par seconde : au moins 15/25
- Compensation contre-jour : Automatique
- Equipé de système d'adaptation pour fixation sur les murs et sur plafond
- Détection de mouvement : En temps réel
- Possibilité de rotation et d'ajustage afin d'assurer une visualisation dans 3 plans
- Mode d'alimentation : PoE (Power over Ethernet)
- Indice de protection intérieure : IP 66
- Année de fabrication : 2015 ou plus
- Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Une année.

II.2.1.3. Spécifications des deux serveurs

Les serveurs du système de vidéo-surveillance à livrer devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Système d'exploitation : De type Open source (comme une des versions de Linux). Néanmoins, le fournisseur peut proposer un système de type Microsoft Windows Server récent et stable (comme 2012 Edition Standard ou 2016 Edition Standard) à condition d'en fournir une licence valide et illimitée ;
- Fréquence du processeur : au moins 3.0 GHz ;
- Capacité de la mémoire centrale : au moins 16 GB ;
- Interface réseau: Au moins deux cartes réseau Giga Ethernet;
- Interfaces USB: Au moins trois ports USB dont au moins un port USB 3.0 ;
 - Capacité de stockage de chaque serveur : 6 TB minimum
 - Les disques durs doivent être de type SSD ;
 - Année de fabrication : 2015 ou plus ;
 - Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Trois ans.
 - Fourni avec ses accessoires (Ecran 17 pouces, clavier Azerty, câble d'alimentation, ect...

II.2.2. Lot 2 : Fourniture et entretien périodique de 60 extincteurs à poudre de 4 Kg et 12 extincteurs à CO₂ de 4 Kg.

II.2.2.1. Extincteurs à poudre 4 kg.

- Poudre ABC
- Capacité de 4 Kg
- Température de fonctionnement : Entre 15 et 70 °C
- Pression de fonctionnement : Entre 1 et 2 bars
- Année de Fabrication: 2015 ou plus
- Muni d'accessoires de fixation sur un mur vertical
- La poudre est activée par l'air
- La périodicité de remplacement de la poudre doit être de six mois
- Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Une année.

II.2.2.2 Extincteurs à gaz 4kg.

- Gaz CO₂

- Capacité de 4 Kg
- Température de fonctionnement : Entre 15 et 70 °C
- Pression de fonctionnement : Entre 1 et 4 bars
- Année de Fabrication: 2015 ou plus
- Muni d'accessoires de fixation sur un mur vertical
- La périodicité de remplacement du gaz doit être de six mois
- Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Une année.

II.2.3. LOT 3 : Fourniture, installation, mise en service et maintenance de deux portiques.

- La structure du portique doit être faite en panneaux compacts, lavables et inoxydables
- Conforme aux normes CE en matière de sécurité
- Largeur de passage utile: Entre 710 et 830 mm
- Hauteur de passage utile : Entre 2030 et 2070 mm
- Compatible avec les supports magnétiques (ne détruit pas ce qui se trouve sur les disquettes, les bandes magnétiques.....)
- Capable de détecter les métaux magnétiques et non magnétiques
- Température de fonctionnement : Entre 10 et 50 °C
- Humidité de fonctionnement: Entre -5 °C et 100 °C sans condensation
- Alarme sonore et visuelle (signalisations rouges et vertes, l'intensité de la luminosité étant proportionnelle à la masse de l'objet détecté)
- Protection : IP 55 (EN60529)
- Alimentation : 220-230 V AC, 50 Hz
- Calibration automatique
- Année de fabrication : 2015 ou plus
- Réinitialisation programmable
- La centrale de commande sera munie d'un écran alphanumérique et un clavier de programmation
- Muni de batteries de secours et de chargeur intégrés au portique
- Garantie technique de type Réparer ou Remplacer: Une année.

TROISIEME PARTIE: MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

« LE MARCHE DE FOURNITURE »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général, Léonard SENTORE, d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR** dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

Les portiques et le système de vidéosurveillance déjà installés et fonctionnels sont à livrer dans les enceintes de l'OBR sis à l'immeuble VIRAGO et à EMMAUS suivant le lieu où ils seront installés.

Les extincteurs seront livrés à VIRAGO.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités;
- Le calendrier de livraison ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du

délai de garantie. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive des fournitures, sauf pour les serveurs où la garantie de bonne exécution ne sera restituée qu'à moitié (50%); la restitution de l'autre moitié (50 %) restant ne se faisant qu'après trois ans de fonctionnement qui correspond à la fin de la période de garantie pour ces serveurs.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du Marché.

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (..... FBU).

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison et d'assurances ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux prestations.

Article 6 : Nature du Marché

Le Marché est à bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix ne sont révisables ou actualisables que dans les conditions définies par le code des marchés publics.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après livraison des fournitures, installation, la mise en service des équipements et formation des utilisateurs et sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 10 : Délai de livraison

Le délai de livraison pour l'ensemble du Marché est fixé à 120 jours calendrier au maximum, mais le soumissionnaire pourra proposer un délai plus court. Ce délai commence dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures.

Article 11 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison des fournitures, le Fournisseur est passible de pénalités, après mise en demeure, dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N/1000$, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché (qui comprend aussi la mise en marche des équipements et la formation des utilisateurs) et seront décomptées de la facture définitive. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises du lot considéré.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 12 : Réception provisoire

a) Pour les portiques et le système de vidéosurveillance :

Après la fourniture des équipements, leur installation, leur mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception provisoire des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception provisoire des équipements.

b) Pour les extincteurs :

Une petite démonstration de leur déclenchement sera faite par le fournisseur avant la réception et devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité de ces équipements, ces derniers procéderont à la réception provisoire des équipements.

Pour chaque lot, le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures et des installations, sera établi et signé par les membres de la commission de réception régulièrement constituée, un représentant de la DNCMP et le Fournisseur ou son représentant.

Article 13 : Garantie et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures (sauf les serveurs qui seront couverts par une garantie de 3 ans) seront couvertes par une garantie de douze (12) mois après leur réception provisoire.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

Article 14 : Restitution de la garantie de bonne exécution

Après la période d'une année de garantie, le Maître d'ouvrage procèdera à la réception définitive des équipements et des installations ; la totalité de garantie de bonne exécution sera restituée pour toutes les fournitures, sauf pour celle des deux serveurs qui ne sera restituée qu'à moitié (50%) seulement, alors que l'autre moitié ne sera restituée qu'après la période de 3 ans de leur garantie technique.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché de fournitures, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes:

- i) approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par le Fournisseur ;

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de sécurité dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention de chaque soumissionnaire doit se focaliser sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3, qui traite des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- La négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- Il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, etc..., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté,

LE FOURNISSEUR

**Conclu par L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

Pour approbation

**Le Ministre des Finances, du Budget et
de la privatisation**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/126/F/2017, Lot No, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer, assurer la mise en service, la maintenance et assurer la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2017

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant **la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR**, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAOO N°DNCMP/126/F/2017, Lot No....., nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour le lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,

- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité des offres.

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../.../2017

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque +
Sceau de la Banque)

FORMULAIRE DE SOUMISSION (modèle à mettre dans l'offre financière)

Je/nous soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAOO N°DNCMP/126/F/2017, lot No...., je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer, mettre en service, maintenir et former les utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance aux sites de l'OBR**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies)

/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de cent-vingt (120) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2017

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et sceau du/des soumissionnaire/s)

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
1. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Bordereau des prix pour les fournitures

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Portiques une à VIRAGO et une à EMMAUS)		2		
2	Caméras (14 de VIRAGO, 12 d'EMMAUS)		26		
3	Serveurs et leurs accessoires (un pour EMMAUS et un pour VIRAGO)		2		
4	Extincteurs à poudre 4kg		60		
5	Extincteurs à CO2 4 Kg		12		
6	Ecran de monitoring d'au moins 51 pouces, et ses accessoires		2		
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

Formulaire des prix pour le contrat de maintenance de chaque type d'équipement (Portiques, vidéosurveillance et extincteurs)

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Opération à assurer	Nombre par semestre	Coût unitaire approximé des pièces (Cp) par semestre	Coût unitaire approximé de la MO par semestre (Cmo)	Prix total par an PT=Cp+Cmo
1	Entretien préventif périodique				
2	Dépannage ou réparation courante sur appel de l'utilisateur	A ne pas considérer			
3	Maintenance				
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				

N.B: a) Chaque équipement sera muni de sa fiche (une fiche pour les portiques, une fiche pour le système de vidéo-surveillance et une fiche pour les extincteurs).

b) Pour la fiche des extincteurs, il n'y aura pas de frais de Main d'œuvre ou des pièces pour les dépannages sur appel de l'utilisateur. Il n'y aura que les frais d'Entretien périodique qui, dans le DAO sont assimilé à la Maintenance (car des fois et très rarement, il fait intervenir des remplacements de petites pièces).

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 7

Calendrier de livraison (Fourniture des équipements)

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du matériel de contrôle et de surveillance au site convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description de l'article à fournir	Quantité	Calendrier de livraison en jours/semaines/mois à partir de la notification du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 8

Calendrier d'installation et de mise en service des portiques et du système de vidéosurveillance.

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier d'**installation et de mise en service des portiques et des caméras** précisera, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai d'essai et de livraison en état de fonctionnement de ces équipements.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour une interconnexion des deux serveurs (un d'EMMAÜS et un de VIRAGO) de façon qu'en cas de panne de l'un, l'autre puisse lui servir de backup à l'autre et à tout moment.

Equipement	Lieu d'exécution	Désignation de l'opération	Calendrier d'exécution de l'opération en jours/semaine/mois à partir de la notification du marché
Portiques	VIRAGO	Fourniture et installation	
		Mise en service	
		Formation du personnel	
	EMMAÜS	Fourniture et installation	
		Mise en service	
		Formation du personnel	
Système de vidéo surveillance	VIRAGO	Fourniture et installation	
		Mise en service	
		Formation du personnel	
	EMMAÜS	Fourniture et installation	
		Mise en service	
		Formation du personnel	

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____

ANNEXE 9

Calendrier de Formation du Personnel

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de formation précise le type de formation dispensé pour chaque matériel, le nombre d'heures ou de jours de formation sur chaque type de matériel sans oublier le cas échéant les exercices pratiques qui seront démontrés sur terrain.

Type d'équipement sur lequel la formation se fera.	Description de la formation	Nombre de personnes à former	Quantité (nombre de J/H/Sem/Mois)	Période de formation (EX : de 8h à 17h) en heures /jours/semaine/mois à partir de la notification du marché
Portiques	Mise en service et exploitation	8 (dont 3 d'Emmaüs et 5 de virago)		
Système de vidéo surveillance	Mise en service et exploitation de système	8 (dont 3 d'Emmaüs et 5 de virago)		
Extincteurs à poudre	Fixation sur le mur, les mesures de sécurité et le déclenchement.	8 (dont 3 d'Emmaüs et 5 de virago)		
Extincteurs à CO2	Fixation sur le mur, les mesures de sécurité et le déclenchement.	8 (dont 3 d'Emmaüs et 5 de virago)		

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____